

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Dijon

Pôle Cohésion Sociale
Service de l'Etat Civil
Section Décès-Inhumations

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2023, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat d'un monument faite par Monsieur Bruno LAVINA, domicilié à RIVIERE-LES-FOSES (Haute-Marne) 25 rue des Charrières

ARRETONS :

ARTICLE 1 - La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente d'un monument couleur pour un montant de **171 euros** à Monsieur Bruno LAVINA .

ARTICLE 2 - Notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Bruno LAVINA, domicilié à RIVIERE-LES-FOSES (Haute-Marne) 25 rue des Charrières

ARTICLE 3 - L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 15 mars 2024.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
- M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
Le 30 janvier 2024

La Première Adjointe,



Nathalie KOENDERS

0exemplaire intéressé
0exemplaire service des finances
0exemplaire cimetière
0exemplaire préfecture
0exemplaire registre